



Activités de réglementation

Ce bulletin des *Activités de réglementation* couvre le mois de décembre 2004

Demandes liées à une audience publique

Décision rendue

1. *TransCanada PipeLines Limited (TCPL) - La jonction North Bay - RH-3-2004 (Dossier 4775-T001-12)*

Motifs de décisions diffusés le 16 décembre 2004.

L'Office a approuvé une demande de TCPL concernant l'établissement d'un nouveau point de réception et de livraison à la jonction North Bay (Ontario), sur le réseau principal de TCPL, à compter du 28 février 2005.

L'Office a étudié la demande dans le cadre d'une audience publique qui a duré 16 jours au total du 16 août au 10 septembre 2004 à Montréal (Québec) et à Calgary (Alberta).

Audience en cours

1. *TransCanada PipeLines Limited (TCPL) - Droits de 2004 - Phase II - RH-2-2004 (Dossier 4200-T001-19)*

L'Office tient actuellement la phase II d'une audience publique qui a commencé le 29 novembre

2004 à Calgary (Alberta) concernant une demande de TCPL qui sollicite l'approbation des nouveaux droits exigibles sur son réseau principal pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004. La phase II de l'audience traite de la question du coût du capital. L'audience reprendra le 17 janvier 2004.

Demande d'audience déposée

1. *Imperial Oil Resources Ventures Limited (Imperial), Mackenzie Valley Aboriginal Pipeline Limited Partnership, ConocoPhillips (North) Limited, Shell Canada Limitée et ExxonMobil Canada Properties - Projet gazier Mackenzie (Dossiers 200-J205-1, 2520-C-19-4, 2620-C-19-7, 2620-C-12-7 et 2620-C-20-7)*

Le 24 novembre 2004, l'Office a décidé de tenir une audience publique pour entendre cinq demandes déposées par Imperial Oil Resources Ventures Limited et d'autres demandeurs concernant le projet gazier Mackenzie dans le Nord canadien. Les promoteurs du projet gazier Mackenzie sont Imperial Oil Resources Ventures

Dans ce numéro

Préface

Le Bulletin signale les activités de l'Office. Sauf mention expresse, la compétence de l'Office s'étend aux points énumérés dans ce bulletin en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, L.R.C. 1985, ch. N-7, dans sa version modifiée.

**Notre but global est de promouvoir
la sécurité, la protection de
l'environnement et l'efficience
économique**

Demandes liées à une audience publique	1
Demandes non liées à une audience publique	2
Appel et révision	4
Modifications aux règlements	5
Questions administratives	6
Annexe I - Demandes en vertu de l'article 58	7
Annexe II - Questions dont il n'est généralement pas traité ...	8
Profil	9

Limited, Mackenzie Valley Aboriginal Pipeline Limited Partnership, Imperial Oil Resources Limited, ConocoPhillips Canada (North) Limited, ExxonMobil Canada Properties et Shell Canada Limitée.

Le processus d'audience de l'Office sera coordonné à l'Examen des répercussions environnementales du projet gazier Mackenzie par la Commission d'examen conjoint, tel qu'envisagé dans le *Plan de coopération - Évaluation des répercussions environnementales et examen réglementaire d'un projet de gazoduc dans les Territoires du Nord-Ouest* de juin 2002.

L'Office annoncera les dates et lieux de son audience publique à une date ultérieure.

Le projet gazier Mackenzie comprend un pipeline de 1 220 kilomètres (758 milles) pour le transport

du gaz jusqu'à un point de raccordement au réseau de NOVA Gas Transmission Ltd. dans le nord de l'Alberta, un pipeline de 480 kilomètres (298 milles) pour le transport des liquides de gaz naturel jusqu'à un point de raccordement au pipeline Norman Wells d'Enbridge Pipelines (NW) Inc. à Norman Wells (T.N.-O.), trois champs de gaz naturel à terre, soit Taglu, Parsons Lake et Niglintgak, un réseau de collecte du gaz produit dans ces trois champs et une installation de traitement dans la région d'Inuvik (T.N.-O.), point de séparation des liquides et du gaz, et d'expédition. Des installations connexes sont prévues, dont des stations de compression à Little Chicago, Norman Wells, Blackwater River et Trail River (T.N.-O.) et une station de chauffage à Trout River (T.N.-O.).

Demandes non liées à une audience publique

Questions d'électricité

Question complétée

1. Ébauche de conditions modèles pour un certificat d'utilité publique (certificat) (Dossiers 3400-T054-3 et 3740-T054-2002)

Le 23 décembre 2004, l'Office a diffusé des conditions modèles qui pourraient éventuellement s'appliquer à toutes les lignes internationales de transport d'électricité (LIT) pour lesquelles un certificat est sollicité dans l'avenir. Ces conditions s'inspirent de celles que l'Office a diffusées le 30 juin 2004 en vue d'obtenir la rétroaction des parties intéressées.

L'Office a conçu les conditions modèles pour se donner une base commune et connue sur laquelle il se fonderait pour déterminer les conditions dont il assortirait toute autorisation de LIT proposée. L'Office continuerait cependant d'examiner chaque demande individuellement. Par conséquent,

- les conditions modèles pourraient être modifiées au besoin;
- toutes les conditions modèles ne s'appliqueraient pas nécessairement à toutes les demandes visant des LIT;
- les conditions modèles ne représentent pas nécessairement l'ensemble des conditions dont une autorisation pourrait être assortie.

Question à l'étude

2. ALLETE, Inc. s/n Minnesota Power (MP) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-A172-1)

Le 10 juin 2004, MP a sollicité des permis pour exporter jusqu'à 200 mégawatts de puissance garantie et jusqu'à 600 gigawattheures d'énergie garantie et interruptible combinée par année pour une période de 10 ans.

Questions pionnières

Questions complétées

1. Paramount Resources Ltd. - Modifier l'état d'un puits

Paramount a reçu l'approbation le 9 décembre 2004 de modifier l'état du puits Fort Liard F-36.

2. Imperial Oil Resources - Norman Wells

Les travaux de complétion d'Imperial dans la région de Norman Wells ont été approuvés le 20 décembre 2004.

3. EnCana Corporation - Forage

EnCana a reçu l'approbation le 22 décembre 2004 de forer le puits Umiak N-05.

Questions de pipeline

Questions complétées

1. *Avis de sécurité - ONÉ SA 2004-02*
(Dossier 9700-A000-1-30)

Le 24 décembre 2004, l'Office a diffusé un avis de sécurité concernant les risques associés à l'utilisation de raccords filetés lorsqu'ils sont soumis à des forces et à des moments de force extérieurs.

2. *Demandes présentées en vertu de l'article 58*

L'Office a approuvé des demandes, formulées en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, concernant des installations pipelinières courantes ou la construction de pipelines dont la longueur n'excède pas 40 kilomètres. Voir l'annexe I.

Questions relatives au transport, aux droits et aux tarifs

Questions complétées

1. *Enbridge Pipelines Inc. (Enbridge) - Tarifs n^{os} 267 et 268* (Dossier 4400-E101-5-1)

Le 1^{er} décembre 2004, l'Office a approuvé une demande soumise par Enbridge en date du 17 novembre 2004 en vue de faire approuver la prorogation des tarifs provisoires n^{os} 267 et 268 concernant le transport sur la canalisation 9 jusqu'au 31 mars 2005.

2. *Foothills Pipe Lines Ltd. (Foothills) - État des tarifs et charges en vigueur le 1^{er} janvier 2005 et modifications au Tarif de transport de gaz - Phase 1 de Foothills et aux tarifs des filiales Foothills Pipe Lines (Alta) Ltd., Foothills Pipe Lines (Sask) Ltd. et Foothills Pipe Lines (South B.C.) Ltd.* (Dossiers 4200-F06-8 et 4775-F006-1-1)

Le 23 décembre 2004, l'Office a approuvé une demande soumise par Foothills en date du 1^{er} décembre 2004 concernant les tarifs et charges des services de transport dans les zones 6, 7, 8 et 9 de Foothills et des modifications au Tarif de transport de gaz – Phase 1 ainsi qu'aux tarifs des filiales Foothills (Alta), Foothills (Sask) et Foothills (South B.C.) avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2005.

3. *Foothills Pipe Lines Ltd. (Foothills) - Service de transport garanti à court terme* (Dossier 4775-F006-1-2)

Le 23 décembre 2004, l'Office a approuvé une

demande soumise par Foothills en date du 3 décembre 2004 en vue de faire approuver un service de transport garanti à court terme dans la zone 9 et les modifications connexes au Tarif de transport de gaz - Phase 1, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2005.

4. *Terasen Pipelines (Trans Mountain) Inc. (Terasen) - Droits définitifs* (Dossier 4200-T099-4)

Le 1^{er} décembre 2004, l'Office a approuvé une demande soumise par Terasen en date du 3 novembre 2004 en vue de faire approuver des droits définitifs exigibles à compter du 1^{er} octobre 2004, tel qu'il est prévu dans le Tarif pétrolier n^o 55 et le Tarif de pétrole raffiné n^o RP23.

5. *Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. (TQM) - Droits définitifs de 2004* (Dossier 4200-T028-15)

Le 23 décembre 2004, l'Office a approuvé une demande datée du 26 novembre 2004 de TQM visant l'approbation de droits définitifs sur son réseau pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004.

6. *Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. (TQM) - Droits de 2004* (Dossier 4200-T028-15)

Le 23 décembre 2004, l'Office a approuvé une demande datée du 8 décembre 2004 de TQM visant l'approbation de droits provisoires avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2005.

7. *TransCanada Pipelines Limited, B.C. System (TCPL) - Droits provisoires pour 2005* (Dossiers 3400-T054-1 et 4775-T054-1-1)

Le 23 décembre 2004, l'Office a approuvé en partie une demande soumise par TCPL en date du 1^{er} décembre 2004 concernant les droits et charges provisoires pour le transport sur le réseau de la C.-B. (B.C. System) avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2005 et des modifications aux documents de services de transport de gaz du réseau de la C.-B. (Se reporter au point 11 ci-dessous.)

8. *TransCanada PipeLines Limited (TCPL) - Droits provisoires de 2005* (Dossier 4400-T001-25)

Le 22 décembre 2004, l'Office a approuvé une demande datée du 22 novembre 2004 de TCPL visant l'approbation de droits provisoires entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2005 pour le réseau principal.

9. Pipelines Trans-Nord Inc. (PTNI) - Droits provisoires pour 2005 (Dossier 4400-T002-11)

Le 30 décembre 2004, l'Office a approuvé une demande datée du 21 décembre 2004 de PTNI pour des droits provisoires pour la période allant du 1^{er} janvier au 28 février 2005.

10. Westcoast Energy Inc. (WEI) - Projet d'agrandissement de la canalisation principale Sud (Dossier 4775-W005-1-16)

Le 16 décembre 2004, l'Office a approuvé une demande datée du 16 septembre 2004 de WEI visant à obtenir l'autorisation de recouvrer certains frais associés au projet d'agrandissement de la canalisation principale Sud, approuvé par l'Office dans les Motifs de décision GH-1-2002.

Question à l'étude

11. TransCanada Pipelines Limited, B.C. System (TCPL) - Droits définitifs de 2004 (Dossier 3400-T054-2004-1)

Le 27 octobre 2004, TCPL a demandé que l'Office prenne une ordonnance afin de rendre définitifs les droits provisoires qu'il a autorisés pour le réseau de la C.-B. en 2004 aux termes de l'ordonnance TGI-10-2003.

Le 22 novembre 2004, l'Office a informé TCPL qu'il avait décidé de remettre sa décision sur la demande dans l'attente du règlement de la requête en révision que l'Association canadienne des producteurs pétroliers avait présentée au sujet de la décision rendue par l'Office dans le cadre de la Phase I de l'instance RH-2-2004 (voir le point 1 sous *Appel et révision, Révision à l'étude*, ci dessous).

Appel et révision

Appel à l'étude

1. Sumas Energy 2, Inc. (SE2) - Requête en autorisation d'appel de la décision de l'Office

SE2 a demandé à la Cour d'appel fédérale l'autorisation d'en appeler de la décision qu'a rendue l'Office le 4 mars 2004 par laquelle il a rejeté une demande de SE2 visant la construction de la partie canadienne d'une ligne internationale de transport d'électricité de 8,5 kilomètres, qui se serait étendue de la frontière canado-américaine près de Sumas (Washington) jusqu'à une sous-station de BC Hydro située à Abbotsford (Colombie-Britannique).

Le 16 juillet 2004, la Cour a accordé la demande de SE2 d'en appeler de la décision de l'Office.

Révision à l'étude

1. Association canadienne des producteurs pétroliers (ACPP) - Révision des Motifs de décision visant la Phase I de l'instance RH-2-2004 - Droits de 2004 de TransCanada PipeLines Limited (TCPL) (Dossier 4200-T001-19-R)

Le 12 novembre 2004, l'ACPP a demandé la révision des Motifs de décision de l'Office visant la Phase I de l'instance RH-2-2004, qui portait sur les droits exigibles sur le réseau principal de TCPL en 2004. L'ACPP a soutenu que l'Office avait fait des erreurs qui jetaient un doute sur la justesse de sa décision. Ces erreurs étaient liées aux décisions suivantes prises par l'Office :

- approuver que les droits applicables au service de transport garanti non renouvelable soient déterminés sur la base de soumissions;
- permettre que tous les coûts prévus des incitatifs à long terme soient inclus dans le coût du service de TCPL en 2004;
- permettre que TCPL recouvre par le biais des droits certains coûts judiciaires et réglementaires découlant des instances de révision et d'appel.

Modifications aux règlements

Initiatives de réglementation prises en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie

1. *Règlement sur le recouvrement des frais - Électricité - Examen (Dossier 175-A000-72-2)*

Suivant une demande que certaines parties prenantes lui ont transmise, l'Office a décidé d'entreprendre un examen du *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie* en ce qui concerne la répartition des frais auprès des sociétés d'électricité.

Comme partie de l'examen, l'Office a tenu un atelier d'une journée à Calgary, en Alberta, le 9 décembre 2004.

2. *Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, partie I et partie II - Règlement sur la prévention des dommages*

Le 14 novembre 2003, l'Office a sollicité les commentaires du public sur l'*Ébauche des Notes d'orientation relatives au Règlement sur la prévention des dommages de l'Office national de l'énergie*. Ce document reprend le libellé du règlement proposé et les consignes d'application. Le public avait jusqu'au 31 mars 2004 pour faire parvenir leurs commentaires par écrit.

L'Office a l'intention de remplacer l'actuel *Règlement sur le croisement de pipe-lines, partie II* par un règlement axé sur la prévention des dommages (qui serait appelé le *Règlement sur la prévention des dommages*).

Initiatives de réglementation prises en vertu de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada

3. *Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada et notes d'orientation*

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 4 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de mai 2001 des *Activités de réglementation*.

4. *Règlement sur le forage des puits de pétrole et de gaz au Canada et Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada*

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 5 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de mai 2001 des *Activités de réglementation*.

5. *Le Règlement sur les études géophysiques liées à la recherche du pétrole et du gaz au Canada*

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 6 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro d'octobre 2004 des *Activités de réglementation*.

Initiative de réglementation prise en vertu du Code Canadien du travail

6. *Règlement et notes d'orientation ayant trait au Code canadien du travail, Partie II*

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 6 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de février 2003 des *Activités de réglementation*.

Questions administratives

Nomination

Le 6 décembre 2004, le ministre des Ressources naturelles du Canada a nommé Gaétan Caron vice-président de l'Office.

Membre de l'Office depuis juin 2003, M. Caron a exercé auparavant les fonctions de chef des opérations de l'Office pendant plus de 10 ans. Au cours de sa carrière à l'Office, où il est entré en 1979 à titre d'ingénieur des pipelines, il a occupé plusieurs postes de haut niveau et dirigé plusieurs éléments du programme de réglementation, en particulier la sécurité, l'environnement et les questions économiques.

M. Caron a obtenu un baccalauréat en sciences appliquées (génie rural) de l'Université Laval en 1979 et une maîtrise en administration des affaires de l'Université d'Ottawa en 1987. Membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, il siège au conseil d'administration de plusieurs œuvres de bienfaisance et d'organismes communautaires, dont Centraide Calgary.

Instructions relatives au dépôt de documents

Toute la correspondance destinée à l'Office doit être adressée au :

Secrétaire, Office national de l'énergie

444, Septième Avenue S.-O.,

Calgary AB T2P 0X8

Télécopieur : (403) 292-5503.

Télécopieur sans frais : 1-877-288-8803

Demandes - Nombre de copies à déposer

Pour savoir le nombre de copies à fournir selon la nature de la demande, voir le site Internet sous la rubrique *Déposer un document*.

Numéros pour communication avec l'Office

Renseignements généraux :

(403) 292-4800

1-800-899-1265

Bureau des publications :

Téléphone : (403) 299-3562

Télécopieur : (403) 292-5576

Courriel : publications@neb-one.gc.ca

Site Internet :

www.neb-one.gc.ca

Numéros de téléphone :

Pour une liste à jour des numéros de téléphone des membres de l'Office et du personnel clé, voir le site Internet sous la rubrique *À notre sujet, Notre personnel*.

Office national de l'énergie

Michel L. Mantha

Secrétaire

Renseignements :

Denis Tremblay, Agent des Communications

Téléphone : (403) 299-2717

Courriel : dtremblay@neb-one.gc.ca

Annexe I

Demandes présentées en vertu de l'article 58

Gazoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Alliance Pipelines Ltd.	Dossier : 3400-A159-18 Ord. : XG-A59-45-2004	Demande datée du 29 octobre 2004; approuvée le 23 décembre 2004. Construire le latéral Simonette, en Alberta.	4 436 000
Westcoast Energy Inc	Dossier : 3400-W005-338 Ord. : XG-W005-43-2004	Demande datée du 3 novembre 2004; approuvée le 2 décembre 2004. Construire des perrés protecteurs sur la rive de la rivière Blueberry au km 60,7 du pipeline Silver-Dahl.	120 000
Westcoast Energy Inc.	Dossier : 3400-W005-337	Demande datée du 1 ^{er} novembre 2004; approuvée le 22 décembre 2004. Revêtement de la rivière Salmon située approximativement 25 kilomètres au nord de Prince George en Colombie-Britannique.	350 000

Annexe II

(Il s'agit de questions dont il n'est généralement pas traité dans le bulletin *Activités de réglementation*)

<i>Société</i>	<i>Date</i>	<i>Dépôt</i>
Enbridge Pipelines (NW) Inc.	1 ^{er} décembre	Dossier 4400-E102-5 : Dépôt du coût du service global estimatif pour 2005 et du Tarif n° 33.
Maritimes & Northeast Pipeline	6 décembre	Dossier 4775-M124-1-4 : Modification à la disposition de remise de capacité du Tarif de gaz de M&NP en vue de faire passer la période minimale requise pour la notification de remise de capacité de 10 jours ouvrables à 20 jours ouvrables. Approuvée le 8 décembre 2004.
Echoex Energy Inc.	6 décembre	Dossier 3400-E135-1: Construire un gazoduc de 3,29 kilomètres à partir de la coordonnée 06-34-43-28 - W3M en Saskatchewan jusqu' à la coordonnée 06-01-44-01 W4M en Alberta.
Plains Marketing Canada, L.P.	8 décembre	Dossier 4775-P102-1-1 : Dépôt du barème de droits de transport pétrolier de l'oléoduc Wascana; du tarif n° 5-2 du pipeline Wapella; du barème de droits de transport pétrolier de l'oléoduc Bodo; du tarif 6.0 du pipeline Milk River.
Enbridge Pipelines Inc.	10 décembre	Dossiers 4200-E101-1 et 4775-E101-1-1: Aviser l'Office de l'état des négociations concernant un règlement sur les droits pour 2005 et par la suite, et confirmer les droits provisoires en vigueur à compter du 1 ^{er} janvier 2005.
Pipelines Trans-Nord Inc.	10 décembre	Dossier 3400-T002-67: Remplacements de pipelines dans les municipalités de Toronto et Pickering, en Ontario.
Trans Québec & Maritimes Inc.	10 décembre	Dossier 3402-T028-2-2003 : Rapport annuel des dépenses conformément à l'ordonnance XG/XO-100-2002 pour l'année 2003.
Terasen Pipelines (Trans Mountain) Inc.	13 décembre	Dossier 3400-T099-12 : Construction d'un perré et revêtement de pierre sur la rive est de la rivière Athabasca (Colombie-Britannique).
806026 Alberta Ltd.	15 décembre	Dossier 3400-Z007-4 : Construction d'un doublement de 16,5 km de long sur le pipeline Pesh Creek depuis l'usine à gaz DEFSCLE Peggo (C.-B.) jusqu'à la station de comptage de la rivière Shekilie nord de NOVA Gas Transmission Ltd. (Alberta).
Vector Pipeline Limited Partnership	16 décembre	Dossier 4400-V016-2 : Négociation de droits provisoires en vigueur le 1 ^{er} janvier 2005.
Pipelines Trans-Nord Inc.	16 décembre	Dossier 3400-T002-68 : Mise hors service du latéral Mirabel et de la station de comptage Mirabel à Mirabel et Laval (Québec).
Westcoast Energy Inc.	21 décembre	Dossier 3400-W005-341 : Construction et exploitation du pipeline d'injection Sikanni.
Many Islands Pipe Lines (Canada) Limited	22 décembre	Dossier 4200-M029-2 : Tarif de transport en vigueur le 1 ^{er} janvier 2005.
EnCana Corporation	23 décembre	Dossiers 7200-E112-1-1 et 7200-E112-1-2 : Modifications au contrat de vente de gaz pour les licences d'exportation GL-284 et GL-285.

Profil

L'Office national de l'énergie est une cour fédérale de réglementation créée par une loi du Parlement le 2 novembre 1959.

En vertu des pouvoirs de réglementation que lui confère la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office délivre des autorisations d'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, accorde des certificats visant les pipelines interprovinciaux et internationaux et les lignes internationales de transport d'électricité et établit les droits et les tarifs applicables aux oléoducs et aux gazoducs de compétence fédérale.

Outre ses fonctions de réglementation, l'Office est également chargé de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

La Loi exige également que l'Office suive la situation de l'approvisionnement en ce qui a trait à tous les principaux produits énergétiques au Canada,

particulièrement l'électricité, le pétrole, le gaz naturel et les sous-produits de ces hydrocarbures; il doit aussi se tenir au fait de la demande d'énergie au Canada et à l'étranger.

Les responsabilités de l'Office en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et de certaines dispositions de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* englobent la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz dans les régions pionnières de manière à favoriser la sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la conservation des ressources en hydrocarbures.

L'Office a également des responsabilités précises en vertu de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et de la *Loi sur l'administration de l'énergie*. En outre, Développement des ressources humaines Canada a nommé des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité chargés d'appliquer la partie II du *Code canadien du travail*.

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2004
représentée par l'Office national de l'énergie

N^o de cat. NE12-4/2004-12F
ISSN 0821-865X

Ce document est publié séparément dans les deux langues officielles. Pour de plus amples renseignements :

Équipe des communications
Office national de l'énergie
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8
Téléphone : (403) 292-4800
San frais : 1-800-899-1265
Télécopieur : (403) 292-5503
Télécopieur sans frais : 1-877-288-8803

©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2004 as
represented by the National Energy Board

Cat. No. NE12-4/2004-12E
ISSN 0821-8645

This document is published separately in both
official languages. For further information, please
contact:

Communications Team
National Energy Board
444 Seventh Avenue SW
Calgary, Alberta T2P 0X8
Telephone: (403) 292-4800
Toll-free: 1-800-899-1265
Telecopier: (403) 292-5503
Telecopier toll-free: 1-877-288-8803

